

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-12 – ADHESION AU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE TELEASSISTANCE

Monsieur le Maire rappelle le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines depuis plusieurs années dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap favorisant le bien-être à domicile.

La convention étant arrivée à échéance, l'Agence AutonomY a informé la commune du renouvellement du marché de téléassistance pour la période 2023-2026. La société VITARIS a remporté l'appel d'offres et son contrat a été renouvelé au 1er juillet 2023.

Il est proposé d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026 et d'autoriser le maire à signer la convention entre la commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-20 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines,

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le nouveau marché ayant pris effet au 1er juillet 2023 avec la société VITARIS pour une durée de 3 ans,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché.

Article 3 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com